

297J70-71

297J72-73

297J74-76

297J77-79

297J80-82

# ARCHIVES

départementales et métropolitaines

## LA REMISE D'ARCHIVES PRIVÉES

En marge des archives publiques réglementairement collectées, les archives privées, d'origines très diverses, présentent un intérêt majeur pour la recherche historique.

Vous pouvez contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine en les remettant aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

297J20-21

297J2

297J51-54

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

GRANDLYON  
la métropole

297J3

297J4

297J5

297J6

297J7

297J8

Les archives sont « l'ensemble des documents y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits et reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (Code du patrimoine, art. L. 211-1).

## LES ARCHIVES PRIVÉES

La provenance très diversifiée des archives d'origine privée illustre l'intérêt de ces fonds : archives personnelles et familiales, archives d'association, de syndicat, de parti politique, d'entreprise, de chercheur, d'architecte ou de photographe... constituent un complément naturel et indispensable des versements d'archives publiques effectués par les administrations.

Qu'il s'agisse de correspondances, de photographies, de cartes postales, de registres de délibérations, de livres de comptes, d'affiches, d'enregistrements sonores, il vous est possible de les remettre aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

## LES REMETTRE AUX ARCHIVES

La remise de documents privés aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon prend généralement l'une des formes suivantes :

**1. le don** : vos archives deviennent propriété du Département du Rhône ou de la Métropole de Lyon. La lettre de don peut spécifier des modalités de consultation et de reproduction

**2. le dépôt** : vous restez propriétaire de vos archives, que vous pourrez reprendre à tout moment. Les clauses du contrat de dépôt définissent les responsabilités réciproques du service d'archives et du déposant, ainsi que les règles de consultation et de reproduction.

## UN PATRIMOINE LOCAL SAUVEGARDÉ ET VALORISÉ

### Une conservation pérenne

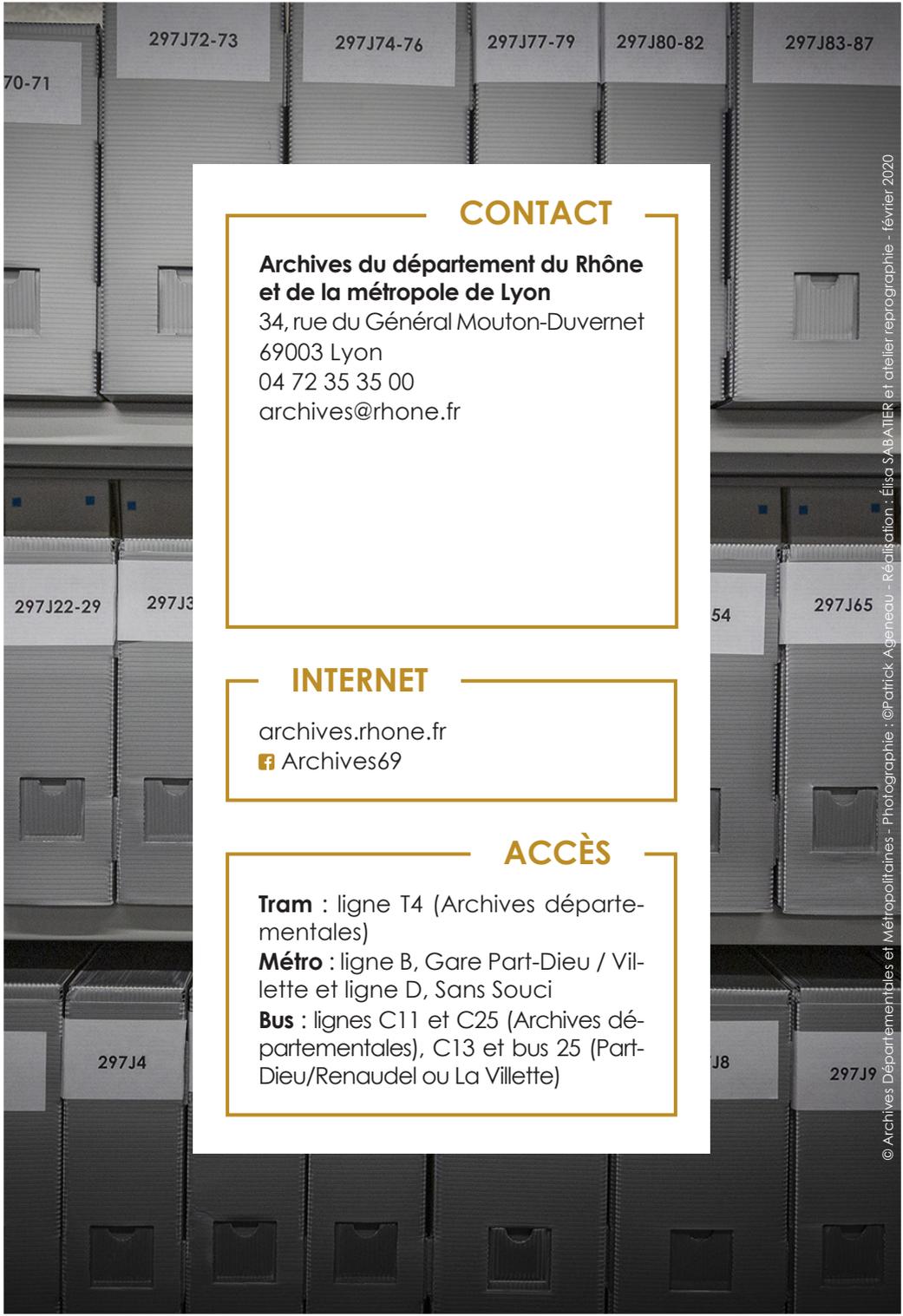
Dès leur arrivée aux Archives, les documents sont dépoussiérés, restaurés si besoin pour les plus remarquables, classés, inventoriés et conditionnés.

Ils seront conservés indéfiniment dans les meilleures conditions et communiqués au public dans la salle de lecture.

### La communication et la mise en valeur

Les instruments de recherche sont mis à disposition en salle de lecture et en ligne sur le site Internet des Archives.

Les documents remarquables sont numérisés. Des études, des conférences et des expositions font connaître les fonds.



## CONTACT

### Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

34, rue du Général Mouton-Duvernet  
69003 Lyon  
04 72 35 35 00  
archives@rhone.fr

## INTERNET

archives.rhone.fr  
 Archives69

## ACCÈS

**Tram** : ligne T4 (Archives départementales)

**Métro** : ligne B, Gare Part-Dieu / Villette et ligne D, Sans Souci

**Bus** : lignes C11 et C25 (Archives départementales), C13 et bus 25 (Part-Dieu/Renaudel ou La Vilette)